

Arrêté temporaire de travaux
n° 23-AT-0852

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Portant réglementation du
stationnement et de la
circulation
**boulevard du Midi, rue Henri
Barbusse et passage
Georges Hany
du 02/10/2023 au 20/10/2023**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R.417-11

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Votre correspondant :

SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA -JP/DP
Tel : 01.47.29.50.50
Fax : 01.47.29.48.22

Considérant que l'entreprise FAYOLLE & FILS va procéder à des travaux d'évacuation puis d'apport de terre boulevard du Midi,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement et la circulation afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 02/10/2023 et jusqu'au 20/10/2023, la circulation des véhicules est interdite de 9h00 à 16h00 boulevard du Midi. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux riverains et véhicules de l'entreprise.

Cette disposition ne s'applique pas les mardis et jeudis (jours de marché).

Article 2 : DEVIATION

À compter du 02/10/2023 et jusqu'au 20/10/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : rue Henri Barbusse et passage Georges Hany.

Article 3 : À compter du 02/10/2023 et jusqu'au 20/10/2023, le stationnement de tous les véhicules est interdit à l'avancement des travaux face au 16 boulevard du Midi sur 3 places de stationnement. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise intervenante. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 4 : Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise FAYOLLE & FILS, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

Article 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par FAYOLLE & FILS.

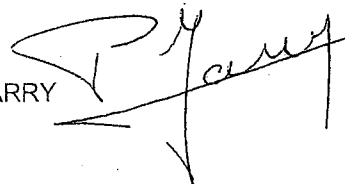
Article 6 : Mr Sébastien Foretnegre (FAYOLLE & FILS) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



NANTERRE, le 26 septembre 2023

Le Maire de NANTERRE

Patrick JARRY



DIFFUSION:

COMMISSARIAT DE POLICE

DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)

Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

Sébastien Foretnegre (FAYOLLE & FILS) sforetnegre@fayolle.eu

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication